

CONDITIONS GENERALES DE SERVICE CLOROFIL

Les présentes Conditions Générales de Service régissent les relations entre la société CLOROFIL, Société par actions simplifiée et société à mission au capital de 10 000,00 euros, dont le siège social est situé 3, Esplanade du Foncet, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée sous le n°898 897 046 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Alban PESQUET, dûment habilité (ci-après « **CLOROFIL** »), d'une part, et l'Utilisateur, tel que défini ci-après, ensemble dénommées les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »

Toute utilisation des services fournis par le biais de la Plateforme Clorofil emporte acceptation expresse et sans réserve des présentes Conditions Générales de Service.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

- **Abonné** : tout Utilisateur ayant souscrit, par le biais du formulaire accessible sur la Plateforme Clorofil, un abonnement aux Services Additionnels tels que définis ci-après.
- **Abonnement** : l'abonnement aux Services Additionnels souscrit par l'Abonné pour un ou plusieurs Etablissements identifiés, par le biais du formulaire accessible sur la Plateforme Clorofil.
- **Badge Clorofil** : distinction accordée annuellement par CLOROFIL pour un Etablissement, matérialisée par un visuel reproduisant les signes distinctifs de CLOROFIL ainsi que l'année d'attribution.
- **Compte Utilisateur** : droit d'accès à la Plateforme Clorofil attribué à un Utilisateur, par CLOROFIL, associé à un email et à un mot de passe, permettant de disposer d'un espace personnel et d'accéder au Tableau de Bord de chaque Etablissement rattaché au Compte Utilisateur.

- **Etablissement** : tout établissement exploité par l'Utilisateur, au sein duquel sont fournis des services d'hébergement ou de restauration et pour lequel l'Utilisateur souhaite utiliser les Services Clorofil.
- **Module de Calcul d'Empreinte Carbone** : le module de calcul accessible par le biais de la Plateforme Clorofil permettant de calculer l'empreinte carbone d'un Etablissement au travers d'un formulaire interactif en fonction des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre et des caractéristiques de l'Etablissement (émissions liées aux véhicules de société et voyages d'affaires des collaborateurs ; émissions liées aux repas clients et des collaborateurs ; émissions liées à l'hébergement ; émissions liées à l'achat d'électricité ou gaz ; émissions liées aux circuits de climatisation ; émissions liées aux achats de produits consommables hors nourriture ; émissions liées aux immobilisations (fours, lave-linges, ...) ; émissions liées au parc informatique et usage du cloud ; etc.).
- **Plateforme Clorofil** : la solution développée et exploitée par CLOROFIL accessible en ligne à l'adresse clorofil.eco telle que mise à jour, enrichie, modifiée ou adaptée à tout moment par CLOROFIL.
- **Services Clorofil** : le Service Standard et/ou les Services Additionnels.
- **Service Standard** : le service accessible gratuitement par le biais de la Plateforme Clorofil, plus amplement décrit aux présentes Conditions Générales de Service.
- **Services Additionnels** : les services accessibles en contrepartie d'une rémunération par le biais de la Plateforme Clorofil, plus amplement décrits aux présentes Conditions Générales de Service.
- **Tableau de Bord** : la synthèse des informations relatives à un Etablissement collectées et/ou générées dans le cadre de l'utilisation des Services Clorofil, accessible par le biais de chaque Compte Utilisateur auquel l'Etablissement concerné est rattaché.
- **Utilisateur** : toute personne physique ou morale ayant réalisé, par le biais du formulaire accessible sur la Plateforme Clorofil, une inscription

sur la Plateforme Clorofil, étant précisé qu'un Utilisateur peut disposer de plusieurs Comptes Utilisateur.

- **Widget** : l'application simplifiée décrite à l'article 6 des Conditions Générales de Service.

ARTICLE 2. SERVICES CLOROFIL

2.1 Service Standard

La Plateforme Clorofil permet à tout Utilisateur de bénéficier gratuitement du service de calcul de l'empreinte carbone de chaque Etablissement concerné, par le biais d'un accès à certaines fonctionnalités du Module de Calcul d'Empreinte Carbone mis à sa disposition, dans les conditions prévues à l'article 4.1 ci-après.

2.2 Services Additionnels

La Plateforme Clorofil permet à tout Abonné de bénéficier, en contrepartie du versement de la rémunération prévue à l'article 7, outre le Service Standard, des services suivants :

- accès à toutes les fonctionnalités du Module de Calcul d'Empreinte Carbone comprenant l'aide à l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone et l'accès aux résultats détaillés, tels que décrits à l'article 4.2 ci-après.
- accès à une interface sécurisée, lui permettant d'assurer le suivi de l'empreinte carbone de chaque Etablissement dans les conditions décrites à l'article 4.3 ci-après.
- attribution du Badge Clorofil pour chaque Etablissement concerné, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-après ;
- mise à disposition du Widget pouvant être installé sur le site internet de l'Etablissement concerné, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 3. ACCES AUX SERVICES CLOROFIL

- 3.1 Les Services Clorofil sont fournis par le biais de la Plateforme Clorofil à laquelle l'Utilisateur accède grâce à son ou ses Comptes Utilisateur. L'Utilisateur reconnaît que les codes d'accès correspondant à chaque Compte Utilisateur sont strictement personnels, confidentiels et intransmissibles. Ils ne peuvent, de quelque manière que ce soit, être communiqués à des tiers. L'Utilisateur s'engage à préserver la confidentialité des codes d'accès de chaque Compte Utilisateur et à prendre toute mesure nécessaire afin d'empêcher la communication de ses codes qui permettrait à des tiers d'accéder de manière illicite aux Services Clorofil.
- 3.1 L'Abonnement est souscrit depuis la Plateforme Clorofil pour chaque Etablissement identifié par l'Abonné, après acceptation des présentes Conditions Générales de Service par l'Abonné et après validation du paiement de l'Abonnement. Dès validation de l'Abonnement, l'Utilisateur devient Abonné.
- 3.3 L'Utilisateur a accès aux Services Clorofil à distance 24h/24 et 7j/7 sauf en cas d'opérations de maintenance, pannes éventuelles ou force majeure affectant CLOROFIL et/ou l'hébergeur de la Plateforme Clorofil.
- 3.4 L'Utilisateur fait son affaire de souscrire, auprès d'un fournisseur d'accès à Internet, un abonnement lui permettant d'accéder à la Plateforme Clorofil. L'Utilisateur doit s'assurer de la compatibilité de son environnement technique et de disposer de la configuration minimale requise pour l'accès et/ou l'utilisation des Services Clorofil.

ARTICLE 4. CALCUL ET SUIVI DE L'EMPREINTE CARBONE DE L'ABONNE

- 4.1 L'Utilisateur peut mesurer à tout moment l'empreinte carbone de son ou ses Etablissements par le biais du Module de Calcul d'Empreinte Carbone et connaître le total des émissions de gaz à effet de serre lié à l'exploitation de chaque Etablissement concerné. Le Module de Calcul d'Empreinte Carbone fonctionne sur la base d'un questionnaire

à compléter sur la base des informations fournies par l'Utilisateur. Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer de la fiabilité et de la sincérité des informations ainsi fournies. Toute utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone suppose la fourniture des informations nécessaires relatives à l'Etablissement concerné et établies au 31 décembre de l'année civile précédant la date d'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone. Ainsi l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone en année « n » sera effectuée sur la base des informations relatives à l'Etablissement concerné pour l'année « n-1 ». L'Utilisateur peut avoir accès à tout moment aux informations relatives à l'Etablissement concerné par le biais du Tableau de Bord accessible par le biais du Compte Utilisateur auquel l'Etablissement est rattaché.

- 4.2 L'Abonné bénéficie d'une aide à l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone (sous la forme d'une aide à la collecte des informations pertinentes), ainsi qu'un accès au détail des résultats de l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone figurant dans le Tableau de Bord relatif à l'Etablissement concerné (accès à la répartition des résultats par thématique - achats, déchets, énergie, opération, mobilité, accès aux indicateurs clés, accès à un système de comparaison avec des établissements de même typologie).
- 4.3 L'Abonné bénéficie d'un accès à une interface sécurisée, lui permettant d'assurer le suivi de l'empreinte carbone de chaque Etablissement et comportant notamment :
- les résultats détaillés de l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone pour chaque Etablissement avec une comparaison avec les résultats anonymisés d'établissements comparables dont l'empreinte carbone a été calculée avec le Module de Calcul d'Empreinte Carbone ;
 - l'historique des résultats de l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone pour chaque Etablissement pendant la durée de l'Abonnement ;

- la possibilité de procéder à l'extraction des données brutes du questionnaire et des résultats sous le format BEGES ;
- la possibilité de définir des objectifs de réduction d'empreinte carbone et de mesurer les progrès réalisés ;
- une assistance personnalisée à l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone par le biais d'un conseiller formé de CLOROFIL.

ARTICLE 5. ATTRIBUTION DU BADGE CLOROFIL

5.1 L'Abonné pourra bénéficier pour chaque Etablissement, d'un Badge Clorofil attribué sous réserve de l'accomplissement des opérations suivantes :

- finalisation du calcul de l'empreinte carbone de l'Etablissement concerné par le biais du Module de Calcul d'Empreinte Carbone. Cette finalisation intervient après vérification par CLOROFIL de la complétude et de la cohérence apparente des informations fournies par l'Abonné ;
- fixation d'objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre lié à l'exploitation de l'Etablissement concerné et établissement d'un plan d'action pour atteindre ces objectifs.

Le Badge Clorofil est attribué pour chaque Etablissement, au cours de l'année de réalisation des conditions précitées.

5.2 L'attribution du Badge Clorofil est matérialisée par l'envoi d'un email à l'Abonné par CLOROFIL comprenant le Badge Clorofil précisant pour l'Etablissement concerné l'année de réalisation des conditions d'attribution. L'Abonné disposera d'un kit de communication mis à sa disposition par le biais de son espace personnel, lui permettant de communiquer sur le Badge Clorofil accordé à chaque Etablissement concerné mais aussi sur les actions prévues pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

5.3 L'Abonné est autorisé, pendant toute la durée de son Abonnement, à reproduire et apposer le Badge Clorofil accordé à chaque Etablissement, sur l'ensemble des documents commerciaux, supports

de communication physiques ou dématérialisés, sites internet, etc. relatifs à l'Etablissement concerné.

L'Abonné s'engage à ce que l'utilisation du Badge Clorofil soit systématiquement rattachée à l'Etablissement auquel il a été accordé, de manière à ce qu'aucune ambiguïté soit entretenue quant à l'identité de l'Etablissement concerné.

A la fin de l'Abonnement pour quelque raison que ce soit, l'Abonné s'engage à supprimer toute référence, toute reproduction du Badge Clorofil de l'ensemble de ses documents commerciaux, supports de communication physiques ou dématérialisés, sites internet, etc. L'Abonné pourra cependant poursuivre l'utilisation du Badge Clorofil en relation avec l'Etablissement concerné jusqu'à l'expiration de l'année en cours.

- 5.4 Toute utilisation du Badge Clorofil qui ne respecterait pas les conditions prévues au présent Contrat pourra donner lieu à des poursuites et donner lieu au versement de dommages et intérêts, et notamment en cas d'utilisation du Badge Clorofil pour tout établissement autre que l'Etablissement pour lequel il a été accordé.
- 5.5 Le Badge Clorofil est attribué en fonction des informations fournies par l'Abonné sur un mode déclaratif, sous sa seule et entière responsabilité. En cas de doute de CLOROFIL quant à l'exactitude des informations fournies par l'Abonné, résultant notamment d'un contrôle de cohérence ou de conformité apparent, CLOROFIL se réserve la possibilité de ne pas délivrer le Badge Clorofil.
- 5.6 CLOROFIL se réserve la possibilité de modifier à tout moment les signes distinctifs caractérisant le Badge Clorofil (le logo, la marque, etc.), ainsi que les critères d'attribution étant précisé que ces modifications entreront en vigueur au 1^{er} jour de l'année suivant la date de modification.

ARTICLE 6. MISE A DISPOSITION DU WIDGET

- 6.1 CLOROFIL s'engage à mettre à la disposition de l'Abonné une application simplifiée destinée à être installée sur le site internet de l'Etablissement concerné, permettant à toute personne de calculer l'empreinte carbone liée à son déplacement pour rejoindre l'Etablissement (le « **Widget** »).
- 6.2 Le Widget sera mis à la disposition de l'Abonné via une ligne de code disponible dans le Tableau de bord de l'établissement qu'il peut copier et intégrer sur son site internet propre et comprendra notamment les conditions générales d'utilisation y afférentes ainsi que les mentions relatives au respect de la réglementation relative au traitement de données personnelles (les « **Documents Contractuels Widget** »).
- 6.3 Le Widget comprend un module permettant à tout utilisateur du Widget de contribuer à un projet de réduction d'émission de gaz à effet de serre sélectionné par CLOROFIL et géré par le partenaire choisi par CLOROFIL (le « **Partenaire** »). L'utilisateur du Widget règle le montant de sa contribution au projet de réduction d'émission choisi, par carte bancaire, par le biais du Widget. La contribution de l'utilisateur du Widget est encaissée et centralisée par CLOROFIL et reversée par cette dernière, à l'euro l'euro au Partenaire qui assure l'achat et la destruction de crédits carbone volontaires générés par le projet choisi par l'Utilisateur du Widget dès lors que le montant total des contributions de l'ensemble des Utilisateurs du Widget atteint le seuil minimal de 2000 €. Dans l'hypothèse où les crédits carbone volontaires afférents au projet de réduction d'émission choisi par l'Utilisateur du Widget ne seraient plus disponibles, CLOROFIL et le Partenaire se réservent la possibilité d'affecter la contribution de l'Utilisateur du Widget à un autre projet de réduction d'émission.
- 6.4 L'Abonné s'engage à ce que l'ensemble des Documents Contractuels Widget soit accessible à tout moment sur le Site internet de l'Etablissement concerné et demeure seul responsable de tout dommage lié au non-respect de cet engagement.

ARTICLE 7. REDEVANCE – CONTRIBUTION A DES PROJETS DE REDUCTION D’EMISSION

7.1 Redevance

En contrepartie de l'accès aux Services Additionnels, l'Abonné s'engage à payer à CLOROFIL, pour chaque Etablissement, une rémunération annuelle calculée en fonction du nombre d'Etablissements concernés conformément à la grille tarifaire accessible sur la Plateforme Clorofil (ci-après la « **Redevance** »).

La Redevance peut être réglée soit en totalité au jour de la souscription de l'Abonnement, soit en douze mensualités au début du mois concerné, par prélèvement automatique sur la carte bancaire ou le compte bancaire de l'Abonné.

L'Abonné s'engage à mettre à jour sur la Plateforme Clorofil l'ensemble des informations nécessaires au paiement.

Tout retard dans le règlement de la Redevance par l'Abonné pourra entraîner l'application de pénalités de retard correspondant au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10%. CLOROFIL pourra en outre facturer une indemnité forfaitaire de 40 euros sans préjudice des frais de recouvrement qu'elle serait amenée à supporter.

En outre, en cas de retard de paiement CLOROFIL se réserve le droit de suspendre les Services Additionnels jusqu'à complet apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que l'Abonné puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un remboursement.

7.2 Règlements

Le règlement par l'Abonné de la Redevance est effectué en ligne par carte bancaire ou prélèvement, par le biais du système de paiement proposé par le prestataire de services de paiement sélectionné par CLOROFIL (le « **Prestataire de Services de Paiement** »).

Le système de paiement est un système sécurisé relevant du protocole SSL et utilisant le dispositif 3D secure, supposant la fourniture par l'Abonné de son numéro de carte de paiement et de sa date d'expiration et de son CVV. Toute utilisation frauduleuse de la carte de paiement de l'Abonné relève des dispositions contractuelles convenues entre ce dernier et l'établissement bancaire émetteur de la carte.

Les pages dans lesquelles l'Abonné est invité à saisir ses informations bancaires sont hébergées par la Prestataire de Services de Paiement, étant précisé que CLOROFIL ne saurait être responsable en cas de détournement des informations saisies en ligne par l'Abonné.

ARTICLE 8. DUREE

8.1 Durée

L'Abonnement est souscrit pour une durée initiale de douze mois. Il se renouvelle ensuite par tacite reconduction pour des durées successives de douze mois sauf dénonciation par notification par le biais de l'espace personnel de l'Abonné adressé au moins un mois avant la fin de la période initiale ou de chaque période de renouvellement.

A l'issue de l'Abonnement, l'Abonné continue à bénéficier du Service Standard. Le Service Standard est accessible tant que l'Utilisateur l'utilise étant précisé que les Comptes Utilisateurs sont automatiquement supprimés à l'expiration d'une durée de trois ans sans utilisation du Service Standard par l'Utilisateur. L'Utilisateur peut également demander à tout moment la suppression de ses Comptes Utilisateurs, par simple courrier électronique adressé à support@clorofil.eco.

8.2 Résiliation

CLOROFIL se réserve le droit de résilier l'Abonnement, à tout moment et de plein droit, sans indemnité, en cas de manquement par l'Abonné à l'une quelconque de ses obligations, non réparé dans les 30 jours suivant mise en demeure. CLOROFIL peut, à sa seule discrétion, et sans notification préalable, suspendre tout accès aux Services CLOROFIL et/ou prononcer la résiliation automatique et sans préavis notamment en cas de non règlement de la Redevance et de tentative d'intrusion ou d'atteinte à l'intégrité de ses sites Internet par l'Utilisateur.

En cas de résiliation anticipée de l'Abonnement aux torts de l'Abonné et ce, qu'elle qu'en soit la cause, toutes les sommes restant dues par l'Abonné seront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus à CLOROFIL.

8.3 Fin de l'Abonnement

A la fin de son Abonnement pour quelque raison que ce soit, l'Abonné cesse immédiatement d'avoir accès aux Services Additionnels. Il appartient à l'Abonné, s'il le souhaite, de récupérer ses données préalablement à l'expiration de son Abonnement, en les téléchargeant sous la forme de fichier csv.

ARTICLE 9. HEBERGEMENT – MAINTENANCE – ASSISTANCE TECHNIQUE

9.1 CLOROFIL assure l'hébergement de la Plateforme Clorofil et de l'ensemble des données traitées par l'Utilisateur en ce compris les informations communiquées lors de l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone ou en résultant, tant dans le cadre du Service Standard que dans le cadre des Services Additionnels (ci-après les « **Données Utilisateur** »), par l'intermédiaire d'un prestataire d'hébergement choisi par CLOROFIL (ci-après le « **Prestataire d'Hébergement** »).

CLOROFIL s'engage à communiquer à l'Utilisateur à première demande de ce dernier les mesures de sécurité et de confidentialité

prises en œuvre par le Prestataire d'Hébergement de la Plateforme Clorofil aux fins de protéger, à l'égard des tiers ou des autres utilisateurs non habilités à en prendre connaissance, les Données Utilisateurs.

- 9.2 Le Prestataire d'Hébergement assure pour le compte de CLOROFIL la surveillance et la maintenance de la Plateforme Clorofil de façon à permettre sa pérennité et sa disponibilité, dans le cadre d'une obligation de moyen. La prestation de maintenance comprend une maintenance corrective et une maintenance technique.

La maintenance corrective consiste à résoudre des incidents avérés ou potentiels afin de maintenir la solution en conditions opérationnelles, sans ajout de nouvelles fonctionnalités. La maintenance technique consiste à réaliser des opérations permettant de faire évoluer l'infrastructure d'exécution de la Plateforme Clorofil, en phase avec les prévisions de trafic ou les volumes de données traités.

L'introduction de nouvelles fonctionnalités de la Plateforme Clorofil, pourra donner lieu à facturation d'une rémunération complémentaire, sur devis préalable accepté par écrit par l'Abonné.

CLOROFIL s'engage à faire son possible pour que les opérations de maintenance soient réalisées de préférence entre 00h et 5h et, dans la mesure du possible, lorsqu'elles entraînent une suspension d'accès à la Plateforme Clorofil, à les notifier préalablement à l'Abonné.

- 9.3 CLOROFIL s'engage à fournir à l'Abonné une assistance technique à l'utilisation de la Plateforme Clorofil du lundi au vendredi de 9h à 18h à l'exception des jours fériés par courriel à l'adresse suivante : support@clorofil.eco

ARTICLE 10. GARANTIE ET RESPONSABILITE

- 10.1 CLOROFIL garantit un accès à la Plateforme Clorofil 24h/24 et 7j/7 sous réserve des opérations de maintenance. En cas de défaillance de la Plateforme Clorofil, CLOROFIL s'engage à faire son possible pour

que les Services Clorofil soient rétablis dans les meilleurs délais. Dans le cas où la défaillance de la Plateforme Clorofil relève de sa responsabilité exclusive, et à défaut de rétablissement dans les 24 heures à compter de la notification par l'Abonné de ladite défaillance, CLOROFIL s'engage à proroger gratuitement la durée de l'Abonnement pour une période correspondant à la durée d'indisponibilité de la Plateforme Clorofil.

- 10.2 La Plateforme Clorofil est un outil mis à la disposition de l'Utilisateur et destiné à être utilisé par ce dernier sous sa seule et entière responsabilité. Il appartient à l'Utilisateur de s'assurer que les fonctionnalités de la Plateforme Clorofil, les informations, services et autres contenus accessibles grâce à cette dernière, correspondent à ses besoins. En particulier, les résultats de l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone dépendent de la qualité, sincérité, et exactitude des informations fournies par l'Utilisateur, sous sa seule et entière responsabilité. CLOROFIL ne peut être tenue, au titre d'une obligation expresse ou tacite, comme civilement responsable envers l'Utilisateur ou des tiers d'un quelconque dommage direct ou indirect découlant de l'utilisation de la Plateforme Clorofil, et notamment des résultats de l'utilisation du Module de Calcul d'Empreinte Carbone et de l'attribution du Badge Clorofil.
- 10.3 En toute hypothèse, dans le cas où la responsabilité de CLOROFIL serait mise en cause pour quelque raison que ce soit au titre de l'Abonnement, sa responsabilité sera limitée au montant qui lui aura été effectivement versé par l'Abonné au cours des douze derniers mois précédant l'événement justifiant la mise en cause de sa responsabilité.

ARTICLE 11. DROIT D'UTILISATION ET DE REPRODUCTION

- 11.1 La Plateforme Clorofil et les éléments qui la composent, en ce compris le Badge Clorofil sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Ces éléments ne peuvent en aucun cas faire l'objet, même partiellement, de reproduction, représentation, prêt, échange, vente, distribution ou transmission à l'exception des cas expressément

autorisés par la loi ou prévus aux présentes Conditions Générales de Service.

- 11.2 CLOROFIL et/ou ses fournisseurs et partenaires le cas échéant, demeurent titulaires de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents à la Plateforme Clorofil. L'Abonné ne dispose que d'un droit d'utilisation ces éléments, dans le cadre et selon les conditions prévues aux présentes Conditions Générales de Service.
- 11.3 L'Abonné s'interdit tout usage de la Plateforme Clorofil à des fins autres que celles expressément prévues aux présentes Conditions Générales de Service, de même qu'il s'interdit de diffuser, publier, vendre ou d'échanger de quelque manière que ce soit, les contenus auxquels il accède et plus généralement de porter atteinte, directement ou indirectement, de quelque façon que ce soit aux droits de CLOROFIL ou de ses fournisseurs.

ARTICLE 12. CONFIDENTIALITE DES DONNEES DE L'UTILISATEUR

- 12.1 Les Données Utilisateur seront hébergées sur le serveur exploité par le Prestataire d'Hébergement pour le compte de CLOROFIL. Les Données Utilisateur sont enregistrées en temps réel sur ce serveur sous la seule responsabilité de l'Utilisateur. La prestation d'hébergement des Données Utilisateur fournie au titre des présentes Conditions Générales de Service exclut toute intervention de CLOROFIL sur les Données Utilisateur, le Module de Calcul d'Empreinte Carbone étant un outil entièrement automatisé.
- 12.2 CLOROFIL pourra utiliser les Données Utilisateur expurgées de toutes données personnelles, notamment pour permettre la fourniture d'outils de mesure et de comparaison d'empreinte carbone des établissements similaires aux Etablissements ainsi qu'à des fins de compilation, synthèses à des fins statistiques, ou études dans le domaine de la transition écologique.
- 12.3 CLOROFIL s'engage à ne faire aucune utilisation des Données Utilisateur autre que celles strictement nécessaires à la fourniture à

l'Utilisateur des Services Clorofil et/ou expressément prévues aux présentes Conditions Générales de Service. A ce titre, CLOROFIL s'engage notamment à conserver la plus stricte confidentialité s'agissant des Données Utilisateur.

12.4 Dans le cadre de leurs relations, les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et libertés modifiée, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à caractère personnel (ci-après le « RGPD »).

Dans le cadre des Services Clorofil, CLOROFIL collecte et traite des données à caractère personnel, notamment lors de l'inscription de l'Utilisateur ou de la souscription d'un Abonnement (ci-après les « Données Personnelles »).

Les droits et obligations des Parties concernant les Données Personnelles sont indiqués dans l'Accord sur la Protection des Données (DPA), figurant en Annexe aux présentes Conditions Générales de Service.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes Conditions Générales de Service sont soumises au droit français.

Tout litige lié à l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Service sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre.

Dans le cadre de la réalisation du Contrat entre **CLOROFIL** et le Client (« **l'Abonné** ») la présente Annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties traiteront les données à caractère personnel qui leur seront communiquées. **CLOROFIL** et le Client (ci-après « **les Parties** ») s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- *La loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978,*
- *Le Règlement Européen sur les Données Personnelles (RGPD.) du 23 mai 2018*
- *La loi de transposition du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) du 20 juin 2018.*

Les termes utilisés dans cette Annexe ont le sens qui leur sont conférés par le RGPD ou sont définis dans le Contrat qui lie les parties et auquel cette Annexe est jointe. En cas de contradiction entre l'Annexe et le Contrat, l'Annexe prévaut.

Article 1 - Définitions

Dans le cadre de la présente Annexe, les termes ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée au sens du RGPD (Article 4) :

Consentement : « de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement » ;

Responsable du traitement : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre » ;

Sous-traitant : « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement » ;

Traitement : « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de

données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction » ;

Violation de données à caractère personnel : « une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ».

Article 2 – Rôle des Parties

Le Client met à disposition de **CLOROFIL** et autorise cette dernière à traiter aux fins de réalisation de l'Abonnement dans le cadre du Contrat, des données, fichiers, etc. de quelque nature que ce soit et sous quelque forme que ce soit, constituant des Données personnelles.

Conformément à la réglementation applicable :

- **Le Client** agit avec CLOROFIL en qualité de Co-Responsable de traitement des Données personnelles traitées par **CLOROFIL** pour le compte du Client ;
- Chaque Partie agit en qualité de Responsable de traitement des Données personnelles de l'autre Partie à des fins de suivi et d'exécution du Contrat.

Article 3 – Obligations du Responsable de traitement

Le Client s'engage à fournir à **CLOROFIL** toutes les instructions nécessaires au traitement des données personnelles et s'assurer au préalable de la licéité du traitement des Données personnelles. Chaque Co-responsable de traitement s'engage à fournir l'information aux sujets concernés par les opérations de traitement et assurer aux Personnes concernées (5.1) la possibilité d'exercer leurs droits sur leurs données personnelles.

Chaque Responsable de traitement s'engage à informer ses propres clients, prospects, salariés et tout sujet dont les données personnelles sont transmises à l'autre Co-responsable, du traitement de leurs données par l'autre co-responsable et doit d'assurer de la légalité de toute collecte ou traitement de données. Le Client s'engage à informer ses propres sujets dont les données sont traitées aux fins des présentes que les données personnelles feront l'objet d'un traitement dans les

conditions ci-après et à respecter les règles applicables en matière de données personnelles, en tant que responsable de traitement. En cas de non-respect de cette obligation d'information préalable et de non-recueil du consentement préalable par le Client ce dernier s'engage expressément à dégager la responsabilité de **CLOROFIL**.

Article 4 – Obligations des Parties

4.1 Traitement des Données Personnelles par les Parties

Les Données personnelles du Client (ci-après « **Données personnelles du Client** ») seront collectées et co-traitées par CLOROFIL lors de l'exécution des Prestations indiquées au Contrat, aux seules fins de l'exécution des Prestations et dans le cadre des finalités indiquées ci-après à l'article 5.

Chaque Partie s'interdit ainsi toute utilisation ou traitement des Données personnelles de l'autre Partie de façon non conforme au présent Accord. Si une Partie devait traiter des données personnelles de l'autre Partie pour des finalités qui lui sont propres, il agirait dès lors en qualité de Responsable de traitement de ces données.

Ces Données personnelles constituent des informations confidentielles, qui seront traitées comme telles par chaque Partie. Elles s'assureront que les personnes autorisées à traiter les Données personnelles en vertu du présent Contrat s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données Personnelles.

Chaque Partie garantit qu'il dispose de compétences techniques et organisationnelles nécessaires afin d'exécuter les Services dans le respect des obligations fixées dans le présent Accord et tout en assurant la protection des Données Personnelles de l'autre Partie en conformité avec la Réglementation applicable.

Chaque Partie devra conseiller et assister l'autre Partie afin de garantir la conformité à la Réglementation application des traitements des Données personnelles de l'autre Partie réalisés dans le cadre du Contrat et de lui permettre de respecter ses propres obligations imposées par la Réglementation applicable.

Chaque Partie garantit et indemnise l'autre Partie contre tout recours d'un tiers du fait d'un manquement par la Partie responsable à ses obligations contractuelles ou

légales en matière de protection des données à caractère personnel, les limites de responsabilité prévues au sein du Contrat restent toutefois applicables.

Chaque Partie communique à l'autre Partie le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

4.2 Instructions

Chaque Partie ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du présent Accord, à moins qu'elle ne soit tenue d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, la Partie concernée informe l'autre Partie de cette obligation juridique avant le traitement des données personnelles de l'autre Partie, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public.

Chaque Partie informe immédiatement l'autre Partie si, selon elle, une instruction ou un traitement sur les données personnelles de l'autre Partie constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 / du règlement (UE) 2018/1725 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Chaque Partie s'engage à informer l'autre Partie dans les plus brefs délais de tout événement affectant le traitement des Données personnelles de chaque Partie traitée ou de toute modification ou changement le concernant pouvant impacter ledit traitement.

4.3 Données sensibles

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que des données génétiques ou des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique, ou des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions («données sensibles»), chaque Partie applique des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Article 5 – Description des traitements

5.1 Catégories de personnes concernées dont les données à caractère personnel sont traitées

Catégorie	Personnes
Catégorie 1	Utilisateurs et/ou salariés du Client utilisant les Services CLOROFIL (notamment la Solution en ligne permettant d'accéder aux services liés à l'Abonnement du Client)
Catégorie 2	Employés, agents, conseillers ou travailleurs indépendants de chaque Partie (personnes physiques) ;

5.2 Catégories de données à caractère personnel traitées

Chaque Partie peut soumettre des Données à caractère personnel à l'autre Partie pouvant inclure, mais sans s'y limiter, les catégories suivantes de données à caractère personnel :

Catégorie	Données personnelles
Catégorie 1	<u>Données d'identité</u> Nom, prénom, identifiants de connexion, mail et n° de téléphone <u>Données de connexion</u> IP utilisé, log de connexion (user, horodatage), traceurs, cookies , à des fins de contrôle de la qualité du service
Catégorie 2	<u>Données d'identité</u> Nom, prénom, mail et n° de téléphone à des fins de suivi du contrat et de gestion de la facturation

5.3 Nature et finalités du Traitement

Le Traitement des Données personnelles intervient dans le cadre de l'exécution des Services par **CLOROFIL**. Nature des opérations de traitement par les Parties :

5.3.1 Traitements opérés par CLOROFIL spécifiquement

Catégorie	Finalité	Précisions
Catégorie 1	Fourniture des Services	Créer le compte de l'Utilisateur ou du Salarié sur le site www.clorofil.eco Fournir les services liés au compte Gérer et administrer le compte Fournir une assistance à l'utilisation du compte Fournir au Client les services liés à son Abonnement CLOROFIL
Catégorie 1	Analyse de l'usage de la Solution	CLOROFIL pourra utiliser les Données Utilisateur et Abonnés expurgées de toutes données personnelles, notamment pour permettre la fourniture d'outils de mesure et de comparaison d'empreinte carbone des établissements similaires aux Établissements ainsi qu'à des fins de compilation, synthèses à des fins statistiques, ou études dans le domaine de la transition écologique.
Catégorie 1	Maintenance	<u>Support et assistance</u> Tout Utilisateur bénéficie d'un service de support et d'assistance. A cette fin son nom, prénom et courriel seront exploités ainsi que IP utilisé, log de connexion (user, horodatage) et les actions effectuées par l'Utilisateur sur son compte. Les données personnelles sont traitées aux fins de : Valider la demande d'assistance, Fournir l'assistance à l'Utilisateur,, Fournir un reporting au Client.
Catégorie 1	Contrôle de la qualité du service	<u>Contrôle de la qualité du Service</u> Les données suivantes des Utilisateurs sont utilisées à des fins de contrôle de la qualité du Service : IP utilisée, LOG de connexion (user, horodatage), traceurs, cookies).

5.3.2 Traitement opérés par chaque Partie sur les données de l'autre Partie

Catégorie	Finalités des Traitements opérés
Catégorie 2	Suivi et exécution du Contrat ; Gestion de la facturation, relance des impayés, gestion des litiges Adresser les communications liées à son abonnement.

La base légale est l'Exécution d'un Contrat entre les Parties.

En outre, le Client autorise **CLOROFIL** à lui adresser toute information commerciale sur les services proposés par **CLOROFIL** (par courriel, téléphone ou tout autre moyen employé par le Prestataire). Le Client peut à tout moment retirer son consentement en adressant une demande au responsable de traitement de **CLOROFIL**.

Tout autre traitement ou tout autre finalité ne saurait rentrer dans le champ d'application de cette annexe et chaque Partie dégage la responsabilité de l'autre Partie pour tout litige lié à ces traitements tiers.

5.4 Durée du traitement et durée de conservation des données

Chaque Partie procèdera au Traitement de Données à caractère personnel pour toute la durée du Contrat, sauf accord contraire entre les Parties, par écrit. Il est de la responsabilité du Client de mettre régulièrement à jour sa base de données et de supprimer toute donnée obsolète.

Les durées de conservation des données sont les suivantes :

Catégorie	Durée de conservation
Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none">• <u>Données nominatives</u> Conservées tout le temps de l'exécution du Contrat et de la souscription de l'Abonnement et supprimées après un (1) mois après la fin du Contrat sauf si le Client continue d'utiliser la version gratuite de la Solution CLOROFIL auquel cas les données seront conservées jusqu'à utilisation de la Solution par le Client

	<p>puis dans un délai de trois (3) ans après la fin de l'usage de la Solution CLOROFIL.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Données statistiques et d'usage des services de CLOROFIL</u> <p>Conservées tout le temps de l'exécution du Contrat et supprimées après un (1) mois après la fin du Contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Données d'analyses</u> <p>Conservées par CLOROFIL tout le long de sa propre politique de conservation des données.</p>
Catégorie 2	<p>Conservées jusqu'à 5 ans après la fin du Contrat, à l'exception des données de facturation qui seront conservées jusqu'à dix ans.</p>

De plus, si le Client a souscrit aux communications de CLOROFIL (newsletter, notices d'information), il recevra ces communications tout le temps de son Abonnement sur CLOROFIL et jusqu'à un délai de trois (3) ans après la fin du Contrat. Sauf si le Client a exprimé le souhait manifeste de ne plus recevoir ces communications et a exercé son droit d'opposition au traitement de ses données. Auquel cas, il ne recevra plus ces communications.

En outre, chaque Partie est susceptible de conserver certaines données personnelles afin de remplir ses obligations légales ou réglementaires, de permettre l'exercice des droits des personnes. A l'expiration de la durée de conservation des données personnelles, celles-ci seront supprimées ou anonymisées.

Les données peuvent également être transmises par une Partie à des tiers et autorités compétentes pour répondre à des obligations légales, judiciaires, fiscales ou réglementaires.

Article 6 – Sous-traitants

6.1 Obligations des Parties

Chaque Partie dispose de l'autorisation générale de l'autre Partie pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue et après accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie. Chaque Partie informe spécifiquement par écrit l'autre Partie de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants au moins dix jours à l'avance,

donnant ainsi à l'autre Partie suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants concernés.

Lorsqu'une Partie recrute un sous-traitant ultérieur pour mener des activités de traitement spécifiques, elle le fait au moyen d'un contrat qui impose au sous-traitant, en substance, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles imposées en vertu des présentes clauses.

Il appartient à **CLOROFIL** de s'assurer que chaque sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, **CLOROFIL** demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Les données personnelles du Client pourront toutefois être fournies à toute autorité judiciaire, administrative ou réglementaire qui en ferait la demande en application d'une quelconque loi, réglementation ou décision judiciaire.

6.2 Liste des sous-traitants

En interne, les salariés de **CLOROFIL** ont accès aux données dans les conditions suivantes :

- **Service IT de CLOROFIL**: traite les données à des fins de maintenance et de support du Site CLOROFIL
- **Service commercial de CLOROFIL**: traite les données à des fins de résolution de tout litige lié à l'exécution du Contrat.

Le Sous-traitant a recours aux sous-traitants ultérieurs suivants :

Dénomination	Pays	Traitements opérés	Législation applicable
AWS	France	Hébergement de la Solution	
STRIPE	Irlande	Paiement de l'Abonnement. CLOROFIL n'a pas accès aux données de paiement des Clients, STRIPE agissant en qualité de	

		responsable de traitement des données de paiement des clients.	
MATOMO	France	Traitement du tracking du parcours clients sur le site internet de CLOROFIL.	
Hub Spot	France	CRM pour suivi clients.	

Article 7 – Transfert des Données hors de l’Union Européenne

A l’exclusion des sous-traitants ultérieurs ci-dessus cités, les Parties déclarent et s’engagent à ne pas transférer les données personnelles en dehors de l’Union Européenne ou vers tout pays n’étant pas reconnu comme présentant un niveau de protection adéquat tel qu’entendu par la Commission Européenne, sans avoir pris les mesures légales et réglementaires applicables et notamment :

- Quand le tiers (sous-traitant ultérieur ou affilié de **CLOROFIL** est établi dans un pays tiers, signer les clauses contractuelles types sur le modèle le plus récent de la Commission Européenne ;
- Se conformer à toutes les obligations qui en découlent et fournir une copie des clauses à l’autre Partie ;
- Si la situation l’exige, à signer des Règles d’entreprise contraignantes (BCR) avec le tiers autorisé.

En outre, si une Partie est tenue de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l’Union ou du droit de l’État membre auquel il est soumis, elle doit informer l’autre Partie de cette obligation juridique avant le traitement.

Article 8 – Protection des Données personnelles et sécurité du traitement

Chaque Partie met au moins en œuvre les mesures techniques et organisationnelles précisées ci-après, pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures la protection des données contre toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l’altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l’accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l’évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l’état des connaissances, des

coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées

Chaque Partie n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi du contrat. Chaque Partie veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Mesures prises par les Parties

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel
- Mesures de sauvegarde :
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur
- Mesures de protection des données pendant la transmission
- Mesures de protection des données pendant le stockage

Article 9 – Violation des Données personnelles

En cas de violation de données à caractère personnel, les Parties coopéreront entre elles aux fins de la mise en conformité avec les obligations qui leur incombent en vertu de la réglementation applicable.

La Partie ayant identifié une violation de données personnelles devra notifier à l'autre Partie ladite violation dans un délai maximal de quarante-huit (48) heures à compter de la découverte de la violation.

Cette notification s'accompagnera de :

- Description et la nature de la violation, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif des Personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements des Données personnelles concernées,

- Les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations complémentaires peuvent être obtenues ;
- Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ;
- Les conséquences probables de la violation de données personnelles ;
- Toute la documentation pertinente relative à la violation et permettant aux parties de prendre les mesures appropriées en vue d'avertir les sujets des données et de remédier aux conséquences éventuelles.

En cas de violation des données, les Parties procéderont à une enquête contradictoire en vue de déterminer la responsabilité de ladite violation. La partie responsable garantira l'autre partie contre toute action, réclamation, pertes et dommages subies par l'autre partie ou par un tiers relatif à cette violation de données.

En cas de violation de Données à caractère personnel, chaque Partie mettra en place ou, le cas échéant, assistera l'autre Partie dans la mise en place, sans que cela puisse donner lieu à facturation supplémentaire, des actions destinées à mettre fin à la violation, réparer les dommages qu'elle est susceptible d'avoir occasionnée et éviter qu'elle ne se reproduise.

Article 10 – Droits des Personnes Concernées

10.1 Données des Parties

Au regard des dispositions légales de la Loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Européen sur la Protection des Données (« RGPD »), chaque Partie dispose des Droits suivants :

- a. droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données, droit de verrouillage ou d'effacement des données de la Partie à caractère personnel (article 17 du RGPD), lorsqu'elles sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite
- b. droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD)
- c. droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD)
- d. droit d'opposition au traitement des données (article 21 RGPD)
- e. droit à la portabilité des données, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD)

- f. droit de définir le sort des données après leur mort et de choisir à qui les communiquer (ou non) ses à un tiers préalablement désigné.

Pour exercer l'un des droits, il suffit d'écrire un courrier aux responsables de traitement respectifs des Parties.

L'Utilisateur et L'Abonné peuvent exercer ses droits en adressant un courrier à l'adresse : **CLOROFIL**, 3 esplanade du foncet, Immeuble bords de seine 1, 92130 Issy les Moulineaux ou en envoyant un courrier électronique à support@clorofil.eco.

CLOROFIL s'engage à supprimer toutes les données personnelles des utilisateurs et des abonnés tous les 3 ans à compter du dernier acte manifeste d'interaction de l'utilisateur sur la plateforme **CLOROFIL**.

Les demandes seront traitées dans un délai d'un mois, sauf motif impérieux avancé et justifié par une Partie justifiant un rallongement du délai. Si le Partie ne satisfait pas la demande de l'autre Partie, cette dernière est en droit de saisir la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, <https://www.cnil.fr>) afin de faire prévaloir ses droits.

10.2 Données des Personnes concernées par les opérations de Traitement

Dans la mesure du possible, chaque Partie s'engage à assister l'autre Partie par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes.

CLOROFIL s'engage (sans répondre directement aux Personnes Concernées) à :

- Transmettre au Client, dans un délai approprié et ne dépassant pas soixante-douze (72) heures, toute requête et/ou toute demande et/ou toute notification d'une Personne concernée ayant pour objet l'exercice de ses droits en vertu de la réglementation applicable (droits d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, droit à l'oubli, à la portabilité, etc.).
- A compter de l'information susvisée, coopérer avec le Responsable de traitement et lui fournir dans un délai approprié, ne pouvant excéder dix (10) jours, les informations nécessaires pour permettre au Responsable de traitement de répondre aux Personnes concernées ;
- Dans tous les cas, mettre en œuvre et faire mettre en œuvre par les Sous-traitants Ultérieurs, dans un délai approprié et ne pouvant excéder dix (10) jours, toute demande du Responsable de Traitement concernant les droits des Personnes concernées.

Article 11 – Documentation

Chaque Partie déclare tenir un registre de traitement de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte de l'autre Partie comprenant :

- Les catégories de traitements effectués ;
- Les coordonnées du Responsable de traitement et de son Délégué à la Protection des Données ;
- Le cas échéant, les transferts de données vers un pays tiers ou une organisation internationale, hors et dans l'Union européenne ;
- Une description des mesures de sécurité prises.

Chaque Partie met à la disposition de l'autre Partie la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par l'autre Partie ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Chaque Partie communiquera à l'autre Partie et au moins sept (7) jours avant toute demande d'opération d'audit, la date de l'audit et les coordonnées des personnes chargées de sa réalisation. Le rapport d'audit finalisé sera transmis à la Partie auditée qui pourra émettre des réserves. Chaque Partie collaborera de bonne foi avec l'auditeur et lui communiquera toutes les informations utiles. Si l'audit fait apparaître des manquements aux obligations d'une Partie, et en l'absence de réserves dûment justifiées de la part de la Partie concernée, cette dernière s'engage expressément à mettre en œuvre à ses frais toutes les mesures correctives nécessaires dans un délai raisonnable et à en justifier par écrit auprès de l'autre Partie.

Article 12 – Autorités de contrôle

Chaque partie communique à l'autre Partie les coordonnées de son DPO s'il en a désigné un, conformément à l'article 37 du RGPD, ou à défaut, d'un point de contact unique compétent sur les problématiques de protection des Données personnelles.

Si nécessaire et sur demande d'une Partie, chaque Partie aidera l'autre Partie pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle compétente. Chaque Partie prêtera également assistance à l'autre Partie afin de lui permettre de répondre à toute demande d'information d'une autorité de contrôle compétente dans les délais impartis. Les Parties s'informeront sans délai, et au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés, de toute demande d'une autorité de contrôle compétente portant sur le traitement des données personnelles. Elles s'informeront également immédiatement de tout contrôle, sur place ou sur pièces, de l'autorité de contrôle portant sur ce même traitement ainsi que de toute demande d'accès ou de communication émanant d'un tiers se prévalant d'une autorisation d'écoulant de

dispositions légales ou réglementaires. Avant tout accès ou communication de Données personnelles, chaque Partie devra avoir procédé aux vérifications nécessaires quant au bienfondé de la demande, notamment auprès de l'autre Partie, sauf si la Partie contrôlée n'est pas autorisée à prévenir l'autre Partie du fait de dispositions légales ou réglementaires applicables.